

 Association salle d'escalade de Neuchâtel	Règlements des cours à la salle Asenaline	Date : mai 2021
		Version : 2.0

Ce document a pour but de donner un cadre aux cours d'escalade dispensés dans l'enceinte de la salle d'escalade Asenaline à Neuchâtel.

Généralités

Pour rappel : cette salle d'escalade est gérée par une association à but non-lucratif dont le comité est principalement bénévole. Le but de la salle n'est pas de faire de l'argent, mais d'offrir la possibilité à toutes les personnes qui le désirent de pratiquer cette passionnante activité qu'est l'escalade de bloc. Les cours qui s'y déroulent doivent rester dans cet esprit. Ils ont toute leur place s'ils offrent une possibilité supplémentaire de pratiquer, pour les enfants notamment qui doivent être encadrés, mais ils ne doivent pas s'imposer au détriment des membres et utilisateurs réguliers.

Définition : On parle de cours lorsque qu'une personne est rémunérée pour encadrer, surveiller, donner des conseils, entraîner, une ou plusieurs autres personnes dans les locaux gérés par l'ASEN.

Le terme de cours est générique et couvre toutes les dénominations qui pourraient être associées : leçon, découverte, initiation, perfectionnement, entraînement, etc.

Pour les autres groupes : familles, collègues, groupes d'amis, etc. sans transaction financière, se référer au règlement des groupes à la salle.

La personne qui veut donner des cours à la salle Asenaline doit devenir membre de l'association.

Le non-respect de ce règlement dans son entier ou tout autre abus entraîne l'exclusion de la personne de l'association ou de la salle.

L'ASEN n'engage aucune responsabilité envers les participants aux cours qui sont dispensés dans la salle. Les participants grimpent sous la responsabilité de la personne qui les encadrent.

 Association salle d'escalade de Neuchâtel	Règlements des cours à la salle Asenaline	Date : mai 2021
		Version : 2.0

Annonce pour des cours

La personne qui souhaite donner des cours d'escalade à la salle Asenaline en fait la demande au comité suffisamment à l'avance et présente une attestation qu'elle possède une RC qui couvre cette activité.

Dans le cas d'organisation de cours réguliers (hebdomadaire par exemple), le programme des cours sera présenté et soumis à l'approbation du comité au moins chaque semestre, avant d'être diffusé, affiché ou publié. Adresse de contact : presidence.asen@gmail.com

Type de cours et horaires

On distingue les cours collectifs des cours privés :

- Un cours collectif est un cours proposé par un enseignant, moniteur, professeur d'escalade, guide à un groupe de 3-12 participants dans un horaire donné. Les participants peuvent être des enfants, des adolescents ou des adultes.
- Un cours privé est un cours pour 1-4 personnes, enfants, adolescents ou adultes qui ont convenu avec un guide/moniteur/professeur d'escalade/enseignant d'utiliser ponctuellement ou régulièrement nos installations pour un ou plusieurs cours d'escalade.

Aucun cours, ni privé, ni collectif ne sera dispensé à la salle dans la tranche horaire de 18h30 à 20h30 du lundi au jeudi.

De plus, le week-end, les cours collectifs dont les participants ont moins de 16 ans seront uniquement donnés dans les tranches horaires suivantes :

- a) Le samedi : de 9h à 15h
- b) Le dimanche : de 9h à 12h

Aucun cours ne sera dispensé pendant les périodes où la salle est annoncée fermée (compétition, travaux, nettoyages ou autres). Selon les publications sur le site ou l'affichage à l'entrée.

Le comité peut décider d'autres restrictions à tout moment si les circonstances l'exigent.

 Association salle d'escalade de Neuchâtel	<h2>Règlements des cours à la salle Asenaline</h2>	Date : mai 2021
		Version : 2.0

Cours privés :

1. Les cours privés peuvent se dérouler à n'importe quel moment, à l'exclusion de la plage horaire 18h30-20h30 du lundi au jeudi et ne doivent pas nécessairement être annoncés dans l'agenda des cours.
2. Les participants à un cours privé, s'ils ne paient pas déjà une cotisation 6 mois ou 12 mois à l'ASEN, règlent leurs entrées à la salle avant le cours.

Cours collectifs :

1. Les cours collectifs doivent obligatoirement être annoncés à l'avance. Soit dans une annonce semestrielle, soit en contactant le responsable des cours ou le gérant (groupe.asen@gmail.com ou salle.asen@gmail.com)
2. Il y aura au minimum un encadrant pour 12 participants. Pour les classes, leçons d'éducation physique, groupements scolaires, animations liées à l'école, prévoir le nombre de personnes adéquates pour l'encadrement
3. Pas plus de 2 cours collectifs seront dispensés en même temps dans la salle (ou il n'y aura pas plus de 2 groupes de 12 participants).
4. Après demande auprès du responsable des cours ou du gérant, les enseignants en sport des écoles de la région peuvent donner des cours à leurs classes en respectant les points 1 et 2 ci-dessus, ainsi que leurs propres règlements scolaires (Notamment la couverture RC pour la pratique de l'escalade de bloc en salle pour les enseignants)
5. Le versement des entrées à la salle des participants (selon les prix affichés à l'entrée) se fera avant le début du cours à l'aide des enveloppes prévues à cet effet ou du paiement Twint. En cas de cours hebdomadaires réguliers, le ou la responsable des cours s'acquittera une fois par mois de la somme totale des entrées par virement postal en mentionnant "Cours" ainsi que le nombre d'entrées sur le compte : 103617759, IBAN CH89 0076 6000 1036 1775 9
6. La personne qui encadre un cours doit pouvoir faire régner le calme à tout moment et veiller à ne pas gêner les autres utilisateurs. Pour rappel la salle n'est pas un lieu de défoulement ou de jeu, mais une installation sportive destinée à la pratique de l'escalade de bloc